BALO

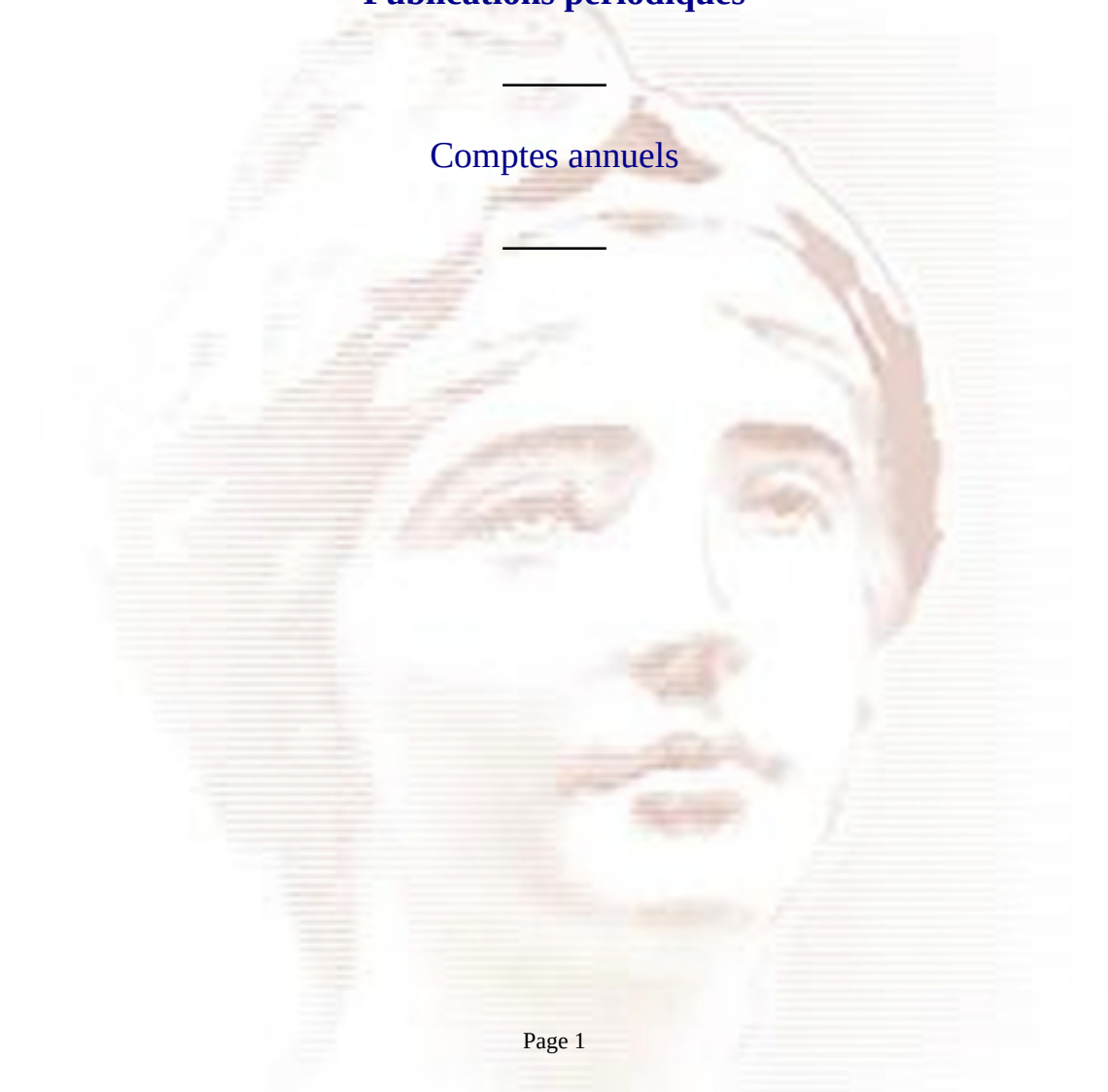
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



PRIORIS

Société par actions simplifiée au capital de 39.136.400 Euros
Siège social : 69, avenue de Flandre, 59700 Marcq-en-Barœul
489 581 769 R.C.S. Lille Métropole

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024

Comptes sociaux au 31 décembre 2023

I. Bilan
(En milliers d'euros)

Actif	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, Banques centrales, CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit (note 1)	95.288	91.548
Créances sur la clientèle (note 2)	509.553	556.770
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-Bail et location avec option d'achat (note 3)	473.963	475.214
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs (note 4)	393	2.118
Comptes de régularisation (note 5)	6.488	7.440
Total de l'Actif	**1.085.685**	**1.133.090**

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (note 6)	1	1.256
A terme (note 6)	992.144	1.047.093
Opérations avec la clientèle (note 7)	3.347	3.169
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs (note 8)	14.735	16.969
Comptes de régularisation (note 9)	15.646	8.693
Provisions (note 10)	10.765	8.505
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux		
Capital souscrit (note 27)	39.136	15.500
Primes d'émission et de fusion	2.365	
Réserves	1.550	14.120
Ecarts de réévaluation		
Report à nouveau (note 27)	-	2
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Résultat de l'exercice (note 27)	5.996	17.783
Total du Passif	**1.085.685**	**1.133.090**

Hors Bilan (note 13)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	4.809	75.711
Engagements de garantie	-	-
Engagements sur titres	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	15.000	15.000
Engagements de garantie	1.607	5.980
Engagements sur titres	-	-

II. Compte de résultat

(en KEUR)	31/12/2023	31/12/2022
+ Intérêts et produits assimilés (note 14)	14.008	14.072
- Intérêts et charges assimilées (note 15)	18.545	2.184
+ Produits sur opérations de crédit bail et assimilées (note 16)	145.597	137.563
- Charges sur opérations de crédit bail et assimilées (note 17)	123.859	116.872
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable		
+ Commissions (produits) (note 18)	18.271	12.646
- Commissions (charges) (note 18)	3.696	4.127
+/- Gain ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+ Autres produits d'exploitation bancaire (note 19)	3	3
- Autres charges d'exploitation bancaire (note 20)	3.631	3.503
Produit net bancaire	**28.208**	**37.598**
- Frais de personnel		
- Charges générales d'exploitation (note 21)	10.370	8.402
- Dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Résultat brut d'exploitation	**17.838**	**29.196**
+/- Coût du risque (note 22)	-8.510	-4.768
Résultat d'exploitation	**9.328**	**24.428**
+/- Gain ou pertes sur actifs immobilisés		
Résultat courant avant impot	**9.328**	**24.428**
- Impôt sur les bénéfices (note 23)	3.332	6.645
+/- Dotations/risques de FRBG et provisions réglementées		
Résultat net	**5.996**	**17.783**

III. Annexe aux comptes sociaux

1. Règles et méthodes comptables

Méthodes comptables

Les comptes de la Société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La société a opté pour l'amortissement financier des biens donnés en crédit-bail en application des dispositions de l'article 39 C du Code Général des Impôts.

Crédit-bail et location avec option d'achat

Les immobilisations mises en location sont enregistrées hors taxes à leur coût d'acquisition, diminué de l'amortissement financier cumulé.

Créances douteuses ou litigieuses

Les créances douteuses et douteuses compromises sont valorisées par actualisation des flux.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant net de dépréciations. Elles comprennent les échéances impayées, le capital restant dû des dossiers de financement présentant des impayés non régularisés depuis plus de 3 mois, et le cas échéant les indemnités de résiliation contentieuse.

La restructuration d'un dossier avec des échéances impayées en recouvrement amiable entraîne l'inscription en créances douteuses des échéances impayées et du capital restant dû à compter du 1er janvier 2014.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et qu'il n'existe plus de soldes impayés.

En application du règlement de l'ANC N° 2014-07, les créances douteuses compromises sont identifiées au sein de nos créances douteuses et litigieuses, sur base d'attributs particuliers.

Par ailleurs, les créances de type protocoles sont maintenues en créances douteuses et litigieuses, et dépréciées de façon statistique au travers de la provision des affaires dont elles sont originées.

Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses, passage en perte

Elles sont calculées en fonction de la perte estimée probable, selon un mode de détermination statistique pour l'activité retail et un mode de détermination individuel pour les créances significatives.

Lorsque la mise en œuvre des opérations de recouvrement ne permet pas de solder une créance client, cette dernière est passée en perte.

Provisions

Une provision est constatée lorsque l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Risque de crédit / Provisions collectives

L'établissement comptabilise des provisions collectives pour risque de crédit sur des encours dégradés mais non encore identifiés comme douteux au niveau individuel (portefeuilles homogènes).

Suite à la mise en œuvre de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) dans les comptes consolidés de sa société mère en 2018, la société a décidé d'appliquer la méthodologie d'IFRS 9 dans ses comptes sociaux et considère cette approche comme préférentielle car permettant de fournir une meilleure information.

Selon IFRS 9, les encours sont classés en 3 catégories (stage ou étape) :

Etape 1 (stage 1) : Encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
Etape 2 (stage 2) : Encours dégradés (augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours)
Etape 3 (stage 3) : Encours douteux / en défaut (situation de défaut / impayé depuis plus de 90 jours)

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Coût d'acquisition des dossiers de financement

Le coût d'acquisition des dossiers de financement est constitué d'une part, des commissions payées aux prescripteurs et d'autre part, des frais de dossier facturés à la clientèle.

Les commissions payées aux prescripteurs et les frais de dossier sont étalés sur la durée probable des contrats de financement auto soit 30 mois.

Au bilan, les coûts d'acquisition relatifs à l'activité Crédit sont intégrés à l'encours du crédit concerné. Ceux relatifs à la location sont intégrés aux immobilisations louées.

2. Notes sur le bilan
(en KEUR)

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

	2023	2022
A vue		
Comptes courants bancaire	5.824	2.144
dont réseau SG	*5.824*	*2.144*
Intérêts courus	34	13
Prêts	89.430	89.390
A Terme		
Prêts		-
dont réseau SG		
Intérêts courus		-
Total	**95.288**	**91.548**

Note 2. Créances sur la clientèle

	2023	2022
Crédit à la clientèle	473.999	526.327
Propositions financées et à financer	5.342	7.100
Créances brutes	42.633	29.965
dont impayés< 90 jours	*8.424*	*1.117*
dont créances douteuses non compromises	*15.862*	*12.497*
dont créances douteuses compromises	*18.347*	*16.351*
Dépréciations des créances	-22.555	-19.362
dont créances douteuses non compromises	*-7.084*	*-5.645*
dont créances douteuses compromises	*-15.471*	*-13.717*
Intérêts courus	879	975
Coût d'acquisition des dossiers de financement	9.255	11.765
Total	**509.553**	**556.770**

Note 3. Crédit-bail et location avec option d'achat

	2023	2022
Immobilisations nettes louées	449.625	452.355
dont valeurs brutes	*627.435*	*619.295*
dont amortissements	*-177.810*	*-166.940*
Immobilisations en cours	-	38
Créances brutes	18.376	13.868
dont impayés < 90 jours	*3.560*	*2.273*
dont créances douteuses non compromises	*6.116*	*4.445*
dont créances douteuses compromises	*8.700*	*7.150*
Dépréciations	-8.694	-6.589
dont créances douteuses non compromises	*-2.661*	*-1.582*
dont créances douteuses compromises	*-6.033*	*-5.007*
Coût d'acquisition des dossiers de financement	14.656	15.542
Total	**473.963**	**475.214**

Passage à l'encours financier

	2023	2022
Immobilisations nettes louées	449.625	452.355
Réserve latente en location financière	961	751
Comptes de régularisation financiers	-1.768	-710
Encours financier	**448.818**	**452.396**

Mouvements sur les immobilisations brutes louées

Parc au 31/12/2023	Acquisition	Cessions	Parc au 31/12/2023
619.295	190.386	182.246	**627.435**

Note 4. Autres actifs

	2023	2022
TVA à récupérer	338	1.960
Divers	55	57
Créances fiscales et sociales	-	101
Total	**393**	**3.071**

Note 5. Comptes de régularisation actif

	2023	2022
Cartes grises et malus	2.324	2.682
Autres produits à recevoir	2.343	2.794
Stock d'imprimés	5	-
Charges constatées d'avance	1.677	1.884
Autres	139	80
Total	**6.488**	**7.440**

Note 6. Dettes envers les établissements de crédit

	2023	2022
A vue		
Comptes courants bancaires	-	1.246
Intérêts courus	1	10
Emprunts	-	-
Total	**1**	**1.256**
A terme		
Emprunts	981.000	1.045.000
dont réseau SG	*981.000*	*1.005.000*
Intérêts courus	11.144	2.093
Total	**992.145**	**1.047.093**

Note 7. Opérations avec la clientèle

Ce poste représente les soldes créditeurs des dossiers de crédit et de location en attente de remboursement ou de régularisation.

Note 8. Autres passifs

	2023	2022
Dépôts de garantie reçus	845	1.076
Fournisseurs	3.231	3.712
Fournisseurs d'immobilisations louées	3.784	2.846
Autres fournisseurs	-	1
TVA à réserver	3.274	2.427
Dettes fiscales et sociales	3.601	6.904
Total	**14.735**	**16.969**

Note 9. Comptes de régularisation passif

	2023	2022
Produits constatés d'avance	392	362
Charges à payer	442	472
Commissions à payer	14.545	7.631
Impôts et taxes à payer	-47	116
Divers	314	112
Total	**15.646**	**8.693**

Note 10. Provisions

	2023	2022
Provisions litiges	5.053	3.145
Provisions pour risques clientèle	5.712	5.360
Total	**10.765**	**8.505**

Note 11. Information sur les postes concernant les entreprises liées

(en Keur)	2023	2022
Actif		
Comptes courants bancaires	5.825	898
Prêts	89.430	89.390
Intérêts courus	34	14
Prêts à terme	-	-
Passif		
Comptes courants bancaires	-	-
Emprunts à vue	-	-
Emprunts à terme	981.000	1.045.000
Intérêts courus	11.146	2.103
Fournisseurs groupe	3.231	3.712
Charges à payer	-	-
Divers	-	-
Résultat		
Produits financiers	958	96
Charges financières	18.485	2.184

Note 12. Emplois et ressources selon la durée restant à courir

(en KEUR)	Durée restant à courir au 31 décembre 2023				
	0 à 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Emplois					
Comptes courants bancaires et prêts (1)	95.255	-	-	-	95.255
Crédits à la clientèle (1)	38.787	115.992	319.973	4.588	479.341
Créances sur la clientèle (2)	29.760	-	-	-	29.760
LOA (3)	30.375	99.374	317.210	1.859	448.818
Total	**194.177**	**215.366**	**637.183**	**6.447**	**1.053.174**
Ressources					
Comptes courants bancaires et emprunts (1)	218.000	337.000	426.000	-	981.000
Dépôts des dossiers LOA	69	142	629	4	845
Total	**218.069**	**337.142**	**426.629**	**4**	**981.845**

(1) Hors intérêts courus
(2) Créances nettes, activités crédit et leasing
(3) Encours financiers hors dépôts de garantie

3. Note sur les éléments de hors bilan

(En KEUR)

Note 13. Engagements

Engagements donnés	2023	2022
Engagements de financement	4.809	75.711
Total	**4.809**	**75.711**

Engagements reçus	2023	2022
Ligne de sécurité (1)	15.000	15.000
Caution CGL (2)	115	115
Garanties reçues d'établissements de crédit (3)	1.492	5.865
Total	**16.607**	**20.980**

(1) CGL garantit à PRIORIS une ligne de sécurité de15 MEUR.
(2) CGL s'est portée caution de la société PRIORIS dans le cadre d'une garantie financière à hauteur de 115 KEUR (art. n°l 512-7 ET r 512-15 du Code des assurances).
(3) Ce poste comprend principalement les garanties reçues dans le cadre de l'activité de financement de stock.

4. Note pour le compte de résultat

(En KEUR)

Note 14. Intérêts et produits assimilés

Sur opérations avec Ets. de Crédit	2023	2022
Comptes et prêts	958	96
Total	**958**	**96**

Sur opérations avec la clientèle	2023	2022
Intérêts échus	21.635	22.974
Intérêts et pénalités clients douteux	596	531
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-9.181	-9.529
Total	**13.050**	**13.976**
Total général	**14.008**	**14.072**

Note 15. Intérêts et charges assimilées

	2023	2022
Sur opérations avec Ets. de Crédit		
Sur comptes et emprunts	18.485	2.184
Total	**18.485**	**2.184**

Note 16. Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés

	2023	2022
Loyers afférents à l'exercice	115.211	113.688
Intérêts, pénalités et autres produits	163	141
Coût d'acquisition des dossiers de financement	-12.388	-11.294
Indemnités de résiliation à recevoir	5.403	4.323
Plus-values de cessions immobilisations louées	37.208	30.705
Total	**145.597**	**137.563**

Notes 17. Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées

	2023	2022
Dotations aux amortissements	123.567	116.397
Divers	292	475
Total	**123.859**	**116.872**

Note 18. Commissions

Les produits correspondent aux rétrocessions de commissions accordées par les compagnies d'assurance suite aux placements de produits d'assurance pour les dossiers de la clientèle.

Les charges correspondent aux commissions liées aux accords de marques ainsi qu'aux commissions sur opérations bancaires.

	2023	2022
Commissions accords de marques	2.399	2.612
Commissions diverses	1.297	1.515
Total	**3.696**	**4.127**

Note 19. Autres produits d'exploitation bancaire

	2023	2022
Frais de dossier	-	-
Autres	3	3
Total	**3**	**3**

Note 20. Autres charges d'exploitation bancaire

	2023	2022
Cartes grises et malus	2.233	2.376
Dommages intérêts clients	1.398	1.127
Autres	-	-
Total	**3.631**	**3.503**

Note 21. Charges générales d'exploitation

	2023	2022
Frais administratifs	341	1.670
Convention de prestations de service groupe	9.711	6.282
Impôts et Taxes	318	450
Total	**10.370**	**8.402**

La distribution et la gestion des financements sont assurées par CGL.

	Ernst & Young Audit		Deloitte & Associés	
	2023	2022	2023	2022
·Certification des comptes	13	12	15	14
·Services autres que la certification des comptes (SACC)	0	0	0	0
Total	**13**	**12**	**15**	**14**

Note 22. Coût du risque

Les montants repris sous cette rubrique correspondent aux dotations pour dépréciation et reprises enregistrées sur :
- les créances :
  - stage 1 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours sains/performants (classement initial, absence d'augmentation significative du risque de crédit)
  - stage 2 (cf. § règles et méthodes comptables) : encours dégradés présentant une augmentation significative depuis l'entrée au bilan / impayé depuis plus de 30 jours
- les créances douteuses ou litigieuses (stage 3, cf. § règles et méthodes comptables)
- les créances irrécouvrables (passage en perte)
- VNC contentieuses.

La désactualisation est intégrée dans le coût du risque.

Note 23. Impôt

PRIORIS SAS est intégrée depuis 2020 au périmètre d'intégration fiscale dont SOCIETE GENERALE est la société mère. Le bénéfice fiscal s'élève à 12.903 KEUR et l'impôt sur les sociétés à 3.332 KEUR.
La dette latente d'impôts différés sur les différences temporaires s'élève à 4.843 KEUR.

5. Autres informations

Note 24. Consolidation

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de la SOCIETE GENERALE, via le palier de consolidation de CGL - Compagnie Générale de Location d'Équipements.

Note 25. Effectif

La distribution et la gestion de financements sont assurées par la société CGL. Les redevances payées à cet effet sont représentées par la convention de prestation de services (note 21).

Note 26. Ventilation des actions composant le capital social au 31 décembre 2023

Associés	Nombre d'ACTIONS	Nominal de l'ACTION en euros	Droit de vote
CGL	371.796	100	Simple
EMIL FREY MOTORS France (ex - PGA MOTORS)	19.568	100	Simple
Total	**391.364**	**100**	

Le capital social de PRIORIS de 39.136.400 EUR est constitué de 391.364 actions, toutes intégralement souscrites et libérées.

Note 27. Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres au 31 décembre 2022	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Distributions	Augmentation de capital	Capitaux propres au 31 décembre 2023
Capital souscrit	15.500				23.636	39.136
Prime d'émission et de fusion					2.365	2.365
Réserve légale	1.550					1.550
Réserve spéciale	12.570	930		-13.500		
Ecarts de réévaluation						
Report à nouveau	2			-2		
Résultat	17.783	-930	5.996	-16.853		5.996
Provisions réglementées						
Total	**47.405**	**0**	**5.996**	**-30.354**	**26.001**	**49.047**

Par décisopn unanime des actionnaires en date du 19 juin 2023, il a été procédé à une augmentation de capital sur l'exercice 2023, en numéraire, pour un montant de 26 001 072.06 € se décomposant comme suit :

- 22 454 600 € par émission de 224 546 actions de préférence A aux prix de souscription de 102.11 € unitaire dont 100 € de valeur nominale et 2.11 € de prime d'émission
- 1 181 800 € par émission de 11 818 actions de préférence B au prix de souscription de 260 € unitaire dont 100 € de valeur nominale et 160 € de prime d'émission.

Note 28. Transactions entre parties liées

Il n'existe pas de transaction significative et non conclue à des conditions normales de marché avec des parties liées.

Note 29. Évènements survenus au cours de l'exercice

Une augmentation de capital de 26 millions d'euros a été réalisée par la société, de l'ordre de 23,64 millions d'euros au niveau du capital social (dont 22,9 millions d'euros pour la part détenue par CGL) et 2,4 millions d'euros au niveau de la prime d'émission (dont 0,5 millions d'euros pour la part détenue par CGL).

Note 30. Évènements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif, susceptible d'influencer les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, n'est intervenu jusqu'à la date du conseil de surveillance d'arrêté des comptes.

IV. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux associés de la société Prioris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions collectives des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Prioris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables, votre société constitue des dépréciations pour couvrir le risque de crédit inhérent à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation du risque de non-recouvrement et leur couverture par des dépréciations statistiques ou individuelles.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Le Commissaire aux comptes

Pascal Colin Luc Valverde

V. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Décision collective des associés relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux associés de la société Prioris,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.
Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de la collectivité des associés

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de la collectivité des associés en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 26 avril 2024

Le commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG Audir

Luc VALVERDE

DELOITTE & ASSOCIES

Pascal COLIN

VI. Rapport de gestion

Le rapport de gestion est établi en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code du Commerce, il est tenu à la disposition du public au siège social de la société – 69 avenue de Flandre – 59700 MARCQ EN BAROEUL – SGL/JUR/FRA

Les comptes de la société ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.